

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JANVIER 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité d'Est Hereford tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce jeudi 22 janvier 2026, à compter de 17 h, à laquelle sont présents, outre Madame la Mairesse, Anick Nadia Gauthier, les conseillers suivants :

Myriam Bergeron Bolduc	siège 1
Bernard Roy	siège 2
Mario Dubé	siège 3
Josiane Mercier-Beloin	siège 4

tous formant quorum sous la présidence de la maire.

Madame Sanny Tanguay, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LA MAIRESSE

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 17 h 00 et elle souhaite la bienvenue à tout le monde.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

La Mairesse fait la lecture de l'ordre du jour qui accompagnait l'avis de convocation.

Résolution 26-01-12

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy
appuyé par la conseillère Myriam Bergeron Bolduc,

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

1. Ouverture de la séance par la Mairesse;
2. Acceptation de l'ordre du jour;
3. Offre de service FMQ;
4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 326-26 relatif à l'entretien et l'occupation des bâtiments ;
5. Soumission entretien de l'aqueduc;
6. Permis d'alcool pour les Loisirs;
7. Ergonomie;
8. Rapport d'émission de permis;
9. Stagiaire-comptabilité CRIFA
10. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 327-26 relatif à la taxation et tarification municipales 2026;
11. Stagiaire;
12. Rencontre avec le gazoduc (TQM);
13. Période de questions portant uniquement sur les points du présent ordre du jour;
14. Levée de la séance extraordinaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. OFFRE DE SERVICE FQM

- ATTENDU QUE** la Municipalité d'East Hereford est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM ») ;
- ATTENDU QUE** la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique ;
- ATTENDU QUE** les tarifs horaires des techniciens et professionnels de ces services, fixés pour l'année 2026, varient entre 115 \$ et 225 \$;
- ATTENDU QUE** l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier d'un soutien en ressources humaines et relations du travail ;

Résolution 26-01-13

Il est proposé par la conseillère Josiane Mercier-Beloin,
appuyé par le conseiller Mario Dubé,

- QUE** la Municipalité d'East Hereford mandate le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques de la FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, aux tarifs horaires alors en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 326-26 RELATIF À L'ENTRETIEN ET L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS

AVIS DE MOTION PRÉCÉDANT L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N. 326-26 RELATIF À L'ENTRETIEN ET L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS

Avis de motion est donné par Josiane Mercier-Beloin à l'effet qu'à la séance du conseil municipal du 19 février 2026, un projet de règlement sera présenté pour adoption dont l'objet est l'entretien et l'occupation des bâtiments. Le projet de règlement vise à s'assurer d'empêcher le dépérissement des bâtiments, de protéger les bâtiments contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure. Le tout afin de conserver un cadre bâti en bon état, salubre et fonctionnel sur le territoire de la Municipalité, notamment en ce qui concerne les bâtiments patrimoniaux, et ainsi se conformer à l'obligation de l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

DONNÉ À EAST HEREFORD, LE 22 JANVIER 2026.

DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

5. SOUSSION ENTRETIEN D'AQUEDUC

- ATTENDU QUE** conformément au Code municipal du Québec, la municipalité doit assurer l'entretien de ses infrastructures d'aqueduc par un contrat conforme;
- ATTENDU QUE** l'entreprise Aquatech assure l'entretien de l'aqueduc de la municipalité depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE le conseil municipal d'East Hereford est en accord avec la demande des loisirs East Hereford auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux;

Résolution 26-01-14

Il est proposé par la conseiller Mario Dubé,
appuyé par le conseiller Bernard Roy,

QUE le conseil municipal d'East Hereford accepte la soumission d'Aquatech pour l'année 2026 et autorise la signature du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6. PERMIS D'ALCOOL POUR LES LOISIRS

ATTENDU QUE les loisirs East Hereford organisent plusieurs activités extérieures et à l'église pour s'assurer d'un financement adéquat et ce, au profit de diverses clientèles;

ATTENDU QUE les loisirs East Hereford ont toujours sur place une équipe de bénévoles consciencieux qui s'assurent de la sécurité des activités;

ATTENDU QUE la Municipalité juge ces activités essentielles pour la qualité de vie de son milieu ainsi que pour la survie de l'organisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal d'East Hereford est en accord avec les activités proposées;

ATTENDU QUE le conseil municipal d'East Hereford est en accord avec la demande des loisirs East Hereford auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux;

Résolution 26-01-15

Il est proposé par la conseillère Josiane Mercier-Beloin,
appuyé par le conseiller Mario Dubé,

QUE le conseil municipal d'East Hereford autorise la demande de permis d'alcool pour l'année 2026.

QU' une copie de cette résolution soit transmise avec la demande de permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7. ERGONOMIE

ATTENDU QUE la Municipalité d'East Hereford souhaite assurer un environnement de travail sécuritaire et ergonomique pour ses employés ;

ATTENDU QUE la directrice générale a identifié un besoin ergonomique afin d'améliorer sa posture au poste de travail ;

ATTENDU QUE l'achat d'un tabouret pour reposer les pieds permet de réduire l'inconfort et de prévenir les troubles musculosquelettiques ;

Résolution 26-01-16

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy
appuyé par le conseiller Mario Dubé,

QUE le conseil municipal de la Municipalité d'East Hereford autorise l'achat d'un tabouret ergonomique pour reposer les pieds pour la directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. RAPPORT D'ÉMISSION DE PERMIS POUR LA PÉRIODE 2025

La directrice générale présente le rapport d'émission de permis pour la période 2025.

9. STAGIAIRE-COMPTABILITÉ CRIFA

ATTENDU QUE la Municipalité d'East Hereford souhaite accueillir une stagiaire en comptabilité provenant du CRIFA ;

ATTENDU QU' ce stage permettra d'offrir un soutien administratif et comptable à la municipalité tout en favorisant l'acquisition d'une expérience professionnelle pour la stagiaire ;

ATTENDU QUE certaines dépenses peuvent être engagées dans le cadre de ce stage ;

Résolution 26-01-17

Il est proposé par la conseillère Myriam Bergeron-Bolduc,
appuyé par le conseiller Mario Dubé,

QUE le conseil municipal de la Municipalité d'East Hereford autorise l'accueil d'une stagiaire en comptabilité du CRIFA ;

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un montant maximal de 500 \$ à la stagiaire, à titre de compensation pour les dépenses liées à son stage ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT 327-26 RELATIF À LA TAXATION ET TARIFICATION MUNICIPALES 2026

10.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 327-26 relatif à la taxation et tarification municipales 2026

Résolution 26-01-18

Avis de motion est donné par la conseillère Myriam Bergeron-Bolduc que lors d'une prochaine séance régulière du Conseil de la municipalité, sera présenté, pour adoption, le règlement numéro 327-26 relatif à la taxations et tarifications municipales 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.2 Présentation et dépôt du projet de règlement 327-26 relatif à la taxation et tarification municipales 2026

Projet de règlement numéro 327-26
imposant les taxes et les compensations exigibles pour
l'exercice financier 2026 ainsi que les conditions de leur
perception

Lors de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal d'East Hereford tenue le vingt-septième jour de janvier de l'an deux mille vingt-six et à laquelle assistent Madame la Mairesse, Anick Nadia Gauthier Arbour et les conseillers, Mario Dubé, Bernard Roy, Josiane Mercier Beloin, et Myriam Bergeron-Bolduc et la résolution XXX décrétant l'adoption du règlement numéro 327-26 qui se lit comme suit :

ATTENDU QUE les taxes et les compensations doivent être imposées annuellement par règlement ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le Conseil a le pouvoir de régler le nombre de versements offerts aux contribuables pour acquitter le compte de taxes et les compensations pour les services municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 27 janvier 2026 par la conseillère Myriam Bergeron-Bolduc;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller XX ,
appuyé par la conseillère XX ,

et résolu que le règlement suivant soit adopté :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Les taux de taxes et tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2026.

Article 3

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,60\$ du cent dollar d'évaluation en vigueur.

Article 4

Le tarif du service d'aqueduc est fixé à 285\$ pour toutes les catégories d'utilisateurs qu'ils utilisent ou non l'eau de l'aqueduc en respect de l'article 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale. Le tarif est payable par le propriétaire dans tous les cas. Les catégories d'utilisateurs sont les suivantes: unité de logement, commerce, industrie, exploitation agricole, chalet, bureau à domicile en respect de l'article 4 du règlement numéro 100-91.

Une compensation de 290\$ s'ajoute à la tarification ci-haut décrite afin de recueillir les sommes nécessaires pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'échéance annuelle de l'emprunt, eu égard au

système d'alimentation en eau potable, conformément au règlement numéro 209-10. Cette compensation s'applique pour toutes les catégories d'utilisateurs qu'ils utilisent ou non l'eau de l'aqueduc en respect de l'article 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale. Le tarif est payable par le propriétaire dans tous les cas. Les catégories d'utilisateurs sont les suivantes: unité de logement, commerce, industrie, exploitation agricole, chalet, bureau à domicile en respect de l'article 4 du règlement numéro 100-91.

Une compensation de 150\$ s'ajoute à la tarification ci-haut décrite afin de recueillir les sommes nécessaires pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien du système d'alimentation en eau potable. Cette compensation s'applique pour toutes les catégories d'utilisateurs qu'ils utilisent l'eau de l'aqueduc en respect de l'article 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale. Le tarif est payable par le propriétaire dans tous les cas. Les catégories d'utilisateurs sont les suivantes: unité de logement, commerce, industrie, exploitation agricole, chalet, bureau à domicile en respect de l'article 4 du règlement numéro 100-91.

Article 5

Le tarif pour le service d'enlèvement, de transport et d'élimination des déchets domestiques, pour la collecte sélective et la collecte des matières compostables est ainsi fixé:

Catégorie 1-Logement	245\$
Catégorie 2-Chalet	188.50\$
Catégorie 3-Commerce	485\$
Catégorie 4-Industrie	720\$
Catégorie 5-Exploitation agricole	600\$
Catégorie 6-Exploitation piscicole	245\$

selon les modalités du règlement numéro 161-00 en vigueur. Le tarif doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Article 6

Il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2026, à l'égard de tous les immeubles ayant son ou ses propres systèmes de traitement des eaux usées, une tarification suffisante pour couvrir les frais du service de vidange, de transport, de compostage et d'administration du service de vidange des fosses septiques instauré par le règlement 2-316 (2015) adopté par la MRC de Coaticook, selon ce qui suit :

Catégories d'immeubles	Tarif
Résidences permanentes, commerces, industries, productions agricoles, campings, services publics et tous autres immeubles assujettis au <i>Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées</i>	147.53 \$ par système de traitement vidangé
Résidences secondaires	73.77 \$ par système de traitement vidangé

En plus du tarif ci-haut mentionné, un tarif supplémentaire de 425.20 \$ par vidange est imposé et exigé de chaque propriétaire d'un immeuble dont le système d'évacuation en eaux usées est de type « fosse scellée » ou « puisard » ou si une vidange complète est requise.

Des frais de déplacement inutiles ou fosse non dégagée seront imposés au montant de 131.23 \$.

En plus des tarifs imposés et exigés en vertu du présent article, un tarif supplémentaire est aussi imposé et exigé pour chaque vidange d'un système d'évacuation des eaux usées d'une contenance supérieure à 5 m³ (1 100 gallons). Le montant de ce tarif supplémentaire est de 70 \$ par/m³ (400 gallons) vidangé en vidange sélective et de 120.21 \$ par/m³ en vidange totale.

En plus des tarifs imposés et exigés en vertu du présent article, un tarif supplémentaire de 330 \$ par vidange complète si celle-ci est demandée par le citoyen. Frais de vidange en urgence (en moins de 36 h) les frais seront de 425,20 \$ si ce n'est pas l'année de vidange et les frais seront de 153.16 \$ en extra si c'est l'année de vidange.

Les tarifs imposés en vertu du présent article sont payables par le propriétaire de l'immeuble.

En plus des tarifs édictés au présent article, tous autres montants ou frais additionnels, lorsqu'applicables, sont facturés directement aux citoyens par la MRC de Coaticook.

Article 7

Pour les fins de l'application du règlement sur les animaux de la municipalité d'East Hereford, le tarif pour l'obtention d'une licence pour chien est fixé selon les modalités de la Société protectrice des animaux de l'Estrie.

Article 8

Le conseil décrète que la taxe foncière générale est payable en quatre versements égaux, le premier étant dû le trentième jour qui suit l'expédition des comptes de taxes, le second étant dû le 25 juin 2026, le troisième le 10 septembre 2026 et le quatrième le 5 novembre 2026. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes foncières excédant 400\$ pour chaque unité d'évaluation.

Article 9

Les prescriptions de l'article 8 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes et tarifs exigibles suite à une modification du rôle d'évaluation sauf que l'échéance du second et du troisième versement est due, s'il y a lieu, le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

Article 10

Le conseil décrète que, lorsqu'un versement n'est pas fait à échéance, seul le montant échu est alors exigible et porte intérêt à raison de 5% par année. De plus, conformément aux dispositions de la loi, le conseil impose une pénalité de 5% par année; le retard commence le jour où les taxes et tarifs deviennent exigibles.

Article 11

Le conseil autorise le secrétaire-trésorier à préparer le rôle de perception.

Article 12

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Anick Nadia Gauthier Arbour, mairesse

Sanny Tanguay, greffière-trésorière

Avis de motion
Adoption

22 janvier 2026
19 février 2026

11. RENCONTRE AVEC LE GAZÉODUC (TQM)

À titre informatif, il est mentionné qu'une rencontre est prévue avec les représentants du gazéoduc (TQM) afin d'établir les paramètres de collaboration entre la municipalité et le nouveau conseil municipal.

Il est également indiqué que, lors de cette rencontre, la municipalité souhaite aborder la possibilité d'une contribution financière à la municipalité, à titre de reconnaissance.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES POINTS DU PRÉSENT ORDRE DU JOUR

Aucune question n'est posée.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance. Il est 17 h 45.

Anick Nadia Gauthier Arbour,
maire

Sanny Tanguay,
directrice générale et
greffière-trésorière